



A R R Ê T É **N°2024/T131**

Objet :

Arrêté de voirie

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la demande par laquelle Madame Mélanie Blavette demande l'autorisation de réserver une partie de la place Jean Couturier à Vif pour fêter les 40 ans de la crèche « La Coronille », le 21 septembre 2024 de 09h00 à 15h00.

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Considérant que pour permettre ces festivités et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Numéro article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules autres que ceux des organisateurs sur les parties comprises entre la RD1075 et la salle Polyvalente Louis Maisonnat et au nord de cette même salle sur la partie goudronnée, le 21 septembre 2024 de 09h00 à 15h00.

Numéro article 2 :

La présente autorisation est valable le 21 septembre 2024 à partir de 09h00 jusqu'à 15h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Numéro article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

Numéro article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 04 septembre 2024

Le Maire,


Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :